

Marseille, le 30 septembre 2016

Vos réf: SC/SP/VG

Objet : Réponse au recours gracieux du 19 août 2016 visant la décision du préfet du Gard n°2016-1975 du 20 juin 2016 prise après examen au cas par cas du projet d'élaboration du

PLU de Lirac

N°MRAe 2016DKLRMP58

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait parvenir en date du 19 août 2016, une demande de recours gracieux concernant la décision d'examen au cas par cas du 20 juin 2016, pour la demande n°2016-1975, qui soumet votre PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les documents que vous avez transmis dans le cadre de ce recours, montrent que, suite à la décision de l'autorité environnementale, vous envisagez des modifications notables du projet de PLU (suppression du projet éolien, réduction de la consommation foncière des projets d'énergie renouvelable de 77,25 ha à 8,6 ha, transformation de la zone Nph en AUph). Vous avez également fourni des informations complémentaires sur l'analyse des incidences sur l'environnement du projet photovoltaïque prévu dans votre PLU.

Dans la mesure où le projet de PLU évolue de manière significative et ne présente plus les mêmes incidences potentielles, qu'il se présente comme un nouveau projet de PLU, une nouvelle demande d'examen au cas par cas apparaît nécessaire, sur la base d'un nouveau dossier qui comprendrait les compléments que vous nous avez fait parvenir.

A ce titre, je porte à votre attention qu'une nouvelle saisine de l'autorité environnementale donnant lieu à une nouvelle décision permettra d'assurer une meilleure sécurité juridique de votre PLU et sera de nature à assurer une meilleure information du public sur l'évolution de votre projet de PLU.

Dans ces circonstances, la décision du 20 juin 2016, qui correspond à une première version du projet de PLU, est maintenue. Je vous invite donc à solliciter l'Autorité environnementale à nouveau, sur la base du projet de PLU modifié, accompagné de toutes les précisions nécessaires.

Pour ce faire, vous pouvez trouver le formulaire à télécharger et l'adresse électronique à laquelle il faut envoyer votre nouveau dossier sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante (formulaire à télécharger): http://www-maj.dreal-lrmp.e2.rie.gouv.fr/quels-documents-transmettre-pour-la-saisine-au-cas-a3466.html.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale, Marc Challéat

<u>Copie(s)</u>: Préfecture de département DDTM30 DREAL LRMP/DA

Mairie de Lirac Monsieur le Maire 1 place Robert-Morino 30126 Lirac